

N°21-10-072

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 7 octobre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir d'O. OBERT), Président, suite à la convocation en date du 29 septembre 2021.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. ; COCQUEREL M. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; WESTENHOEFFER V. (reçoit pouvoir de ML BERQUEZ) ; LEROY M. ; LEROY I. ; ROLLAND P. ; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; LECAILLE S. ; DENECQUE J.F. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; DOMMANGET A. ; LAVOGEZ S. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de P. CAUX) ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; PRINGAULT G. ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; BRUSSELLE D. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX) ; AMMEUX C. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S. FOUACHE-DELBECQ) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames COFFIN H. ; BERQUEZ M.L. (donne pouvoir à V. WESTENHOEFFER) ; FOUACHE-DELBECQ S. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à JP PRUVOST) ; CAUX P. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; OBERT O. (donne pouvoir à C. LEROY) ; FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à D. BRUSSELLE) ; BACQUET J.

Absents :

Madame TAVERNE M.H.

Monsieur Cédric AMMEUX est élu secrétaire.

**OBJET : DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN A LA
COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA**

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les communautés compétentes en matière de PLU le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain (DPU), c'est donc le cas pour la CCPL au titre de l'article L. 211-2-2° du code de l'urbanisme.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 30 septembre 2019, et par délibération n°19-12-122 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour l'ensemble des 36 communes membres de l'intercommunalité.

Le Code de l'urbanisme permet au titulaire de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs*

parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Dans le cadre de la DIA n°06288221-0014 concernant la parcelle D 2018 sise 5 rue de la Halte à Wavrans-sur-l'Aa datée du 02 septembre 2021, reçue en Mairie le 06 septembre 2021 et à la CCPL compétente sur le sujet le 17 septembre 2021, la commune de Wavrans-sur-l'Aa a sollicité la CCPL afin de pouvoir préempter ce bien bâti avec l'objectif de maintenir une activité de commerce et/ou de services en centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune de Wavrans-sur-l'Aa au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme pour l'opération à l'appui de la DIA relative à la parcelle D 2018 en date du 02 septembre 2021 (reçue en mairie le 06 septembre 2021 et à la CCPL le 17 septembre 2021) dans le but de maintenir une activité de commerce et/ou de services en centre-bourg.
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes et/ou documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme.
Le Président,

